



ARRÊTÉ N°25-05

Le Maire de MONS EN PEVELE,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du PARIS-ROUBAIX cycliste organisé le dimanche 13 avril 2025 par l'Amaury Sport Organisation à BOULOGNE BILLANCOURT, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

A R R Ê T E

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le dimanche 13 avril 2025 entre 08 heures et 17 heures sur :

- La Voie Communale 201, Chemin de la Croix Blanche,
- La Voie Communale 13, chemin du Grand Cat,
- La Voie Communale 11, Chemin du Blocus,
- La Route Départementale 120, Rue de Martinval.

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours à compter du vendredi 11 avril à minuit.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Président de l'Amaury Sport Organisation à BOULOGNE BILLANCOURT.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 14 Janvier 2025

P. Le Maire,
L'Adjointe au Maire,
A.S. PLAYS

